

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 12

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du chapitre V du titre IV du livre I^{er} »,

les mots :

« , des articles L. 145-1 et suivants ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du chapitre VI du même titre IV »,

les mots :

« des articles L. 146-1 et suivants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.